

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL565

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Les délibérations qui doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir le contenu du pacte de gouvernance. Ce dernier devra ainsi déterminer le champ des décisions qui devront faire l'objet d'un vote à bulletin secret pour l'organe délibérant d'un EPCI. Il apparaît en effet nécessaire, dans certaines hypothèses, de prévoir un vote à bulletin secret, notamment lorsque ledit organe délibérant est amené à se prononcer sur certaines questions intéressants l'intercommunalité.